



Compte-rendu de la séance **du Conseil Municipal** **du 24 novembre 2025 à 19h00**

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, DIEMER Annie, RITTER Anne, SCHMIDT Aurélie, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MULLER Olivier, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel, ZEISSLOFF Patrick

Absents excusés : Mme OUVRARD Sophie, M. MEYER Jean, Mme BIRGY LOZANO Odile

Pouvoirs : Monsieur MEYER Jean a donné pouvoir à Madame TERNOY Doris
Madame OUVRARD Sophie a donné pouvoir à Madame SCHMIDT Aurélie
Madame BIRGY LOZANO Odile a donné pouvoir à Monsieur BRUN Etienne

Secrétaire de séance : Madame KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

La Présidence de la séance est assurée par Madame le Maire, Doris TERNOY.

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 19 novembre 2025 :

1. Eclairage public en LED : choix de l'entreprise et détermination des réglages usine
2. Fermages 2025
3. Créations de postes pour l'entretien et l'intendance de la salle polyvalente et du périscolaire
4. Ajustements des tarifs de location de la salle polyvalente
5. Décisions modificatives
6. Restes à réaliser 2025
7. Présentation des rapports eau & assainissement et ordures ménagères

Divers et comptes-rendus

1. Eclairage public en LED : choix de l'entreprise et détermination des réglages usine (délibération n° 37/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Public,

Vu la réunion du groupe de travail Eclairage Public du 10 novembre 2025,

Vu la promesse de subvention au titre du Fonds Vert,

Vu les 3 offres réceptionnées et l'analyse menée par le groupe de travail Eclairage Public,

Le réglage usine prévoit 2 paliers :

- 100% de l'allumage jusqu'à 23h00
- 20% de 23h01 à 5h00

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 60 000€ HT (avec ajouts de prises de Noël).
- Décide de retenir le réglage usine tel que susmentionné.

Adopté à l'unanimité.

2. Fermages 2025 : Mise à jour annuelle des indices de fermage (délibération n° 38/2025)

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages,

L'indice national des fermages s'établit pour 2025 à 123,06 (base 100 pour 2009-2010) soit une augmentation de +0,42 % par rapport à l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Acte l'indice national des fermages pour 2025 tel que susmentionné.
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

3. Créations de postes pour l'entretien et l'intendance de la salle polyvalente et du périscolaire (délibération n° 39/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins de la collectivité liés à l'ouverture de la salle polyvalente et du périscolaire,

Il convient de créer à compter du 1^{er} décembre 2025 les postes suivants :

- Un poste d'Adjoint Technique à 14h/semaine annualisé à 10h/semaine (périscolaire)
- Un poste d'Adjoint Technique à 11h/semaine (salle polyvalente)
- Un poste d'Adjoint Technique à 21h/semaine (salle polyvalente et périscolaire)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACTE les créations de postes tels que susmentionnés au 1^{er} décembre 2025
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes en découlant

Adopté à l'unanimité.

4. Ajustements des tarifs de location de la salle polyvalente (délibération n° 40/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon le tableau joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'ajuster les tarifs de location tels que susmentionnés
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents

Adopté à l'unanimité.

5. Décisions modificatives (délibération n° 41/2025)

Vu la demande de la Trésorerie, il convient :

1. D'ouvrir le compte 628 Honoraires en y prévoyant + 5000€
Et de les retirer du compte 623 Publicité et Publication – 5000€

2. De plus, il convient de réajuster les comptes du chapitre personnel et de prendre la décision modificative suivante :

➔ Compte 633 : +500€

➔ Compte 6470 : -500€

➔ Compte 6413 : + 10 000€

➔ Compte 6411 et 6470 : -8000€ et -2000€

➔ Compte 648 : +100€

➔ Compte 6470 : -100€

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative telle que susmentionnée
- Autorise Madame le Maire à signer les différents documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

6. Restes à réaliser 2025 (délibération n° 42/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses et recettes devant arriver dans les prochaines semaines, liées notamment au projet de construction de la salle polyvalente et du périscolaire mais également à d'autres projets en cours d'exécution et devant être payées dans le délai réglementaire de 30 jours, il convient de faire appel au dispositif des restes à réaliser.

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièces permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat de prêt, décision de réservation de crédits de l'établissement prêteur, contrat, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention...

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère. L'état des RAR est établi au 31 décembre de l'exercice. Il est détaillé par chapitre ou article (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante). L'état des RAR est arrêté en toutes lettres et visé par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à utiliser le procédé des restes à réaliser sur le budget 2025 dans l'attente du vote du budget 2026

- AUTORISE Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

7. Présentation des rapports eau & assainissement et ordures ménagères (délibération n° 43/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports 2024 produits par l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la présentation faite par M. Lucien KRATZ du rapport eau et assainissement 2024 et par Mme Sylvie ARBOGAST du rapport ordures ménagères 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des comptes-rendus 2024 eau + assainissement et ordures ménagères de l'EMS
- Adopté à l'unanimité.

Divers et comptes rendus :

1. Un groupe de travail règlement intérieur de la salle polyvalente est mis en place. En font partie : Sylvie ARBOGAST, Aurélie SCHMIDT, Emmanuel MEPIEL, Patrick ZEISSLOFF, Daniel SEIFERT + Anne RITTER.
Madame l'Adjointe, Anne RITTER, proposera une base de règlement intérieur et les membres du groupe de travail se rencontreront pour élaborer ce règlement courant du mois de décembre 2025.
2. Madame le Maire fait le point concernant l'éclairage LED du football suite à la réunion avec le Président du FCB : le FCB ne souhaite pas procéder à ces travaux.
3. Madame le Maire fait le point sur les rdv à venir :
 - Vendredi 28/11 :
Illumination du sapin de Noël démarrage à 18h30 (rdv à 18h15).
 - Dimanche 30/11 :
Préparation des colis et de la salle pour la fête des aînés de 10h à 12h.
Puis rdv à 13h45 à l'école élémentaire pour la remise des colis.

Madame le Maire clôt la séance à 21h00.